

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**(Séance 2018-2)**

L'an 2018, le 5 mars, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

**Etaient présents (40) :**

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	MALLECOT André
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe – MAUHOURLAT Jacques
ASSON	CANTON Marc – DEBATY Marie-Joëlle - MOURA Patrick
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc - SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge – PUYAL Bernard – CAPERAA-BOURDA Sylvette – ASSE Christine
BOURDETTES	DOMENJOLLE Didier
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean - GARCIA Sylvie – SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	LAGOIN Jacques
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LABATMALE	LAFARGUE Mathieu
LESTELLE-BETHARRAM	
MIREPEIX	HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain - LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy - TRIEP-CAPDEVILLE Monique - BOURDAA Bruno - GIRONDIER Michel -
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Avaient donné pouvoir (4) :** RODRIGUEZ Pierre (à RHAUT J. Christophe) ; CAZALA-CROUTZET Marie-Ange (à LANNETTE Maurice) ; VIRTO Stéphane (à HUROU Nicole) ; VILLACAMPA Martine (à TRIEP-CAPDEVILLE Monique)

**Etaient représentés (2) :** LACROUX Philippe ; PRUDHOMME Jean-Yves.

**Etaient excusés ou absents (3) :** d'ARROS Gérard ; PANIAGUA Thomas ; BERCHON Jean-Marie.

**Date de la convocation :** 27 février 2018

**Objet : Création d'un Syndicat Mixte Ouvert pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures, de réseaux et de services de communication électronique et d'usages et services numériques**

*(Rapporteur : M. le Président)*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L. 5214-27 et L.5721-1et suivants,*

*Vu la délibération n° 2014-08-03 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2014 relative à la prise de compétence prévue au chapitre I de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n° 2017-05-09 du Conseil communautaire en date du 30 octobre 2017 relative à la décision de principe de création du Syndicat mixte ouvert pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures, de réseaux et de services de communication électronique et d'usages et services numériques*

*Vu le projet de statuts du syndicat mixte ouvert,*

Les dix EPCI et le Département des Pyrénées-Atlantiques ont souhaité créer un Syndicat mixte ouvert, structure de portage de l'important projet d'aménagement numérique du territoire.

Ses enjeux sont multiples :

- constituer une gouvernance politique pour le développement numérique du territoire ;
- créer une expertise numérique dans toutes ses dimensions ;
- développer économiquement le Département par le numérique ;
- maîtriser techniquement le déploiement du numérique avec efficience ;
- fédérer et structurer les acteurs.

Cette mission d'aménagement numérique du territoire confiée au Syndicat mixte doit pouvoir le positionner à la fois comme maître d'œuvre du chantier de construction des réseaux de communication, mais aussi comme le développeur, l'intégrateur et l'accompagnateur de proximité des usages et des services numériques.

Le Syndicat permettra de garantir la cohérence des réseaux d'initiative publique existants et de mieux assurer la gestion des financements croisés qui seront mobilisés pour la réalisation de ce projet par l'Europe, l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département des Pyrénées-Atlantiques et les EPCI.

La double compétence infrastructures-usages du Syndicat assurera le traitement systémique du numérique sur le territoire en garantissant l'accès de chaque membre à une expertise mutualisée tout en réalisant des économies d'échelle.

La Communauté des communes est dotée de la compétence « communication électronique » prévue à l'article L.1425-1 du CGCT. Elle peut donc devenir membre du SMO et lui transférer cette compétence.

En outre, il est proposé d'adhérer à la mission de développement des usages et des services numériques du SMO, corollaire de l'investissement en matière d'aménagement numérique réalisé sur le territoire, afin que ce dernier couvre l'intégralité de la problématique du numérique, mutualise et optimise les moyens mis à sa disposition. Il s'agira pour le SMO, d'une part, de moderniser l'action publique locale et d'accompagner les collectivités territoriales dans cette mutation numérique en garantissant la maîtrise et la sécurisation de leurs données, et d'autre part de leur donner les moyens de répondre à leurs obligations.

La création supposera des délibérations concordantes de l'ensemble des membres fondateurs approuvant les statuts constitutifs et la prise d'un arrêté préfectoral fondé sur l'avis de la Commission départementale de coopération intercommunale, acte juridique de création du SMO.

**Après avis de la Commission communication – systèmes d'information et TIC du 14 février 2018 et du Bureau du 26 février 2018,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** le transfert de la compétence prévue au chapitre I de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.
2. **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte ouvert Numérique pour l'exercice de la compétence prévue au chapitre I de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques et pour bénéficier de ses attributions en matière d'usage et de service numériques.
3. **APPROUVE** les statuts du syndicat mixte Numérique, ci-joints.
4. **DESIGNE**, pour siéger au sein du Conseil syndical, un délégué titulaire et son suppléant :
  - Délégué titulaire : Jean-Yves PRUDHOMME
  - Délégué suppléant : Alain VIGNAU.
5. **CHARGE** le Président de transmettre la délibération aux communes, pour approbation de l'adhésion de la CCPN au Syndicat mixte numérique, conformément à l'article L.5214-27 du CGCT.
6. **CHARGE** le Président d'accomplir l'ensemble des actes liés à cette adhésion.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,



*Christian Petchot-Bacqué*  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**

**Objet : Avenant de prolongation de la convention UPPN**

(Rapporteur : S. CASTAIGNAU)

Par délibération du 25 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé le renouvellement de la convention avec l'UPPN à partir du 30 septembre 2017, pour une durée de 6 mois, dans l'attente du résultat de la candidature de la Communauté de communes à l'OCMR (Opération collective de modernisation rurale).

La CCPN est lauréate, depuis le mois de janvier 2018, de l'appel à projet OCMR pour la totalité des actions présentées dans le dossier. Ce dispositif permet un soutien du tissu commercial et économique via le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

Cette opération est conclue pour une durée de 3 ans.

Une partie des actions présentées est portée par l'UPPN.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver un renouvellement de la convention pour une durée de 6 mois supplémentaires, pour un montant de 15 000 €. Ce délai supplémentaire permettrait d'établir une nouvelle convention de 3 ans, construite conjointement et sur la base de l'OCMR.

Il est également proposé de signer une nouvelle convention d'occupation des locaux se trouvant PAE Monplaisir à Bénéjacq, avec effet rétroactif à partir du 29 septembre 2017 en y intégrant une clause de reconduction tacite annuellement.

**Après avis de la Commission développement économique du 7 février 2018 et du Bureau du 26 février 2018,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'UPPN pour une durée supplémentaire de 6 mois, **pour un montant de 15 000 €, dans l'attente de l'établissement d'une convention triennale ajustée et répondant aux exigences du dossier OCMR.**
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention d'occupation des locaux situés PAE Monplaisir à Bénéjacq,

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,  
  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**



**Objet : Intégration Labatmale, Mission Locale pour les Jeunes Pau Pyrénées**

(Rapporteur : S. CASTAIGNAU)

Compte tenu de l'entrée de Labatmale dans la Communauté de communes du Pays de Nay au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la population municipale du territoire s'établit désormais à 28 493 habitants.

Il convient d'ajuster la subvention annuelle à un montant de 71 233 €.

**Après avis de la Commission développement économique du 7 février 2018 et du Bureau du 26 février 2018,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**AUTORISE** le Président à signer un avenant à la convention d'objectifs et de moyens signée avec la Mission Locale pour les Jeunes Pau Pyrénées

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,



*Ch Bay*  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**

**Objet : Projet de valorisation du site du col du Soulor : composition du jury pour la procédure de concours d'architectes**

(Rapporteur : G. CHABROUT)

Le projet de valorisation du site du col du Soulor est actuellement dans la phase de programmation. En parallèle, une consultation sous forme de concours d'architecte est engagée pour recruter une maîtrise d'œuvre (cf. délibération n° 2017-3-09 du 26/06/2017).

Cette procédure de concours est recommandée quand le projet présente un enjeu architectural, technique, urbain ou paysager important. Elle présente les avantages suivants :

- émulation entre les candidats (apport d'innovation et de valeur ajoutée),
- transparence du processus de sélection du projet,
- garantie d'efficacité de par l'accompagnement dans la sélection par un jury issu pour 1/3 des membres des corps de métiers concernés.

Le jury de concours est composé de trois collègues :

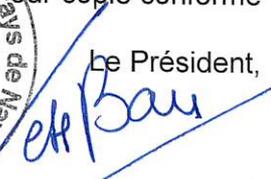
- Représentants de la maîtrise d'ouvrage (une commission spécifique peut être créée)
  - Ce collège est composé de la CAO du chef de file (Communauté de communes du Pays de Nay), du président de la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves, du maire de la commune d'Arbéost, du maire de la commune d'Arrens-Marsous.
- Au minimum 1/3 des membres ayant la même qualification que celle exigée des candidats
  - Une demande sera adressée au Conseil Régional de l'ordre des Architectes, à l'Union Régionale des CAUE (hors CAUE des Pyrénées-Atlantiques et CAUE des Hautes-Pyrénées), à la Fédération Française des Paysagistes.
- Deux personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours et susceptibles d'apporter un point de vue neuf sur le projet (par exemple : un photographe, un artiste plasticien).

**Après avis de la Commission Tourisme du 20 février 2018 et du Bureau du 26 février 2018,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** la composition du jury telle que mentionnée.
2. **AUTORISE** le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en place de ce jury.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme  
Le Président,  
  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**

**Objet : Projet de valorisation du site du col du Soulor : convention de partenariat avec la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves**

(Rapporteur : G. CHABROUT)

Le projet de valorisation du site du col du Soulor, situé pour partie sur les périmètres intercommunaux du Pays de Nay et de l'ancienne Communauté de communes du Val d'Azun (CCVA), avait fait l'objet d'un partenariat fixant les modalités de co-maîtrise d'ouvrage.

En effet, l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dispose que « *lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ».

Le projet de convention prévoyait que la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) était le maître d'ouvrage désigné pour cette opération.

En 2017, la CCVA a intégré la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG), qui a repris cette opération dans son programme pluriannuel d'investissement 2017-2020.

Pour la suite de l'opération, il est donc proposé de conclure, avec la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves, une convention destinée à permettre la coordination des interventions sur le site et à préciser les modalités financières de l'opération, à savoir :

- pour la phase programmation, au prorata des habitants des anciennes intercommunalités (CCPN 25 137 habitants et CCVA 2 001 habitants), déduction faite des financements publics obtenus ; cette phase comprend notamment les phases d'études liées à l'économie de la construction, la scénographie.
- pour la phase pré-opérationnelle de recrutement de la maîtrise d'œuvre, au prorata des habitants des intercommunalités actuelles (CCPN 29 735 habitants et CCPVG 16 281 habitants), déduction faite des financements publics obtenus. Cette phase comprend notamment les études complémentaires (étude de sol, diagnostic amiante, levés topographiques et levés bâtiment), les coûts de défraiement du jury, les indemnités des candidats au concours d'architectes...

**Après avis de la Commission Tourisme du 20 février 2018 et du Bureau du 26 février 2018,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** les modalités de partenariat avec la CCPVG.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves en vue de la réalisation du projet.

3. **AUTORISE** le Président à engager toute démarche relative aux co-financements de ce projet.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,



*Christian Petchot-Bacqué*  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**

**Objet : Projet de valorisation du site du col du Soulor : conduite d'études techniques**

(Rapporteur : G. CHABROUT)

Le pré-projet de valorisation du col du Soulor a permis de définir l'organisation des aménagements sur le site, sur la base des thématiques propres au site et aux deux territoires maîtres d'ouvrage (pastoralisme, cyclisme et Tour de France, migration des rapaces, l'histoire des hommes, les paysages).

Afin de formaliser le projet et de disposer d'un cahier des charges précis à partir duquel pourra travailler un maître d'œuvre, une mission de programmation a été engagée afin de compléter l'approche précédente et d'affiner les coûts du projet.

Cette phase de programmation, outre le fait qu'elle fait appel à des compétences en matière d'économie de la construction et de programmation scénographique, doit également comprendre une analyse technique.

La CCPN, maître d'ouvrage, souhaite donc conduire une analyse technique, qui comprendrait :

- un diagnostic technique du bâtiment (diagnostic Structures et sanitaire : plomb, amiante, termites) et levés géomètre
- une étude géotechnique, visant à caractériser l'état des sols en prévision des travaux d'aménagement et de valorisation du site du col du Soulor.

Les coûts de ces études techniques, à la charge de la maîtrise d'ouvrage, sont estimés à 10 500 €.

**Après avis de la Commission Tourisme du 20 février 2018 et du Bureau du 26 février 2018,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** la réalisation de l'analyse technique mentionnée.
2. **AUTORISE** le Président à engager toute démarche nécessaire à la réalisation de ces études.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,  
  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**



**Objet : Programme de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé du Pays de Nay**

(Rapporteur : M. DUFAU)

Par délibération du Conseil communautaire du 8 octobre 2012, la CCPN a adopté un programme triennal de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé. Ce programme prévoyait une dotation de 10 000 € par an pour les exercices de 2012 à 2017.

Jusqu'en 2017, cette aide a permis :

- la reconstruction d'une passerelle sur le Lagoïn à Angaïs (2013-2016), pour une aide de 1 500 €,
- la réfection d'une cabane de berger à Boeil-Bezing (2013-2015), pour 3 500 €,
- la réfection du lavoir de Lagos (2013-2015), pour 1 500 €,
- la préservation d'un four à chaux à Asson (2015), pour 1 500 €,
- une fontaine à Montaut (2016-2017), pour 1 500 €,
- un lavoir à Arthez d'Asson (2017), pour 1 500 €.

Il est proposé de renouveler le programme d'aide à la restauration du patrimoine rural non-protégé pour l'année 2018.

Les dossiers de souscriptions soumis pour l'année 2018 sont les suivants :

- Une croix de calvaire à Montaut
- Le lavoir du quartier Labat à Asson
- Avenant de prolongation et modification de l'aide pour les fontaines à eau de Bruges.

Le projet de convention de Montaut et l'avenant concernant Bruges-Capbis-Mifaget sont joints à la présente délibération, les dossiers remis étant complets.

**Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 29 novembre 2017 et du Bureau du 26 février 2018,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DECIDE** le renouvellement du programme d'aide à la restauration du patrimoine rural non protégé pour l'année 2018.
2. **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Le jour, le mois et l'an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,  
  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**



**Objet : Adhésion et actions culturelles avec l'association de la Route du Fer des Pyrénées**

(Rapporteur : M. DUFAU)

Par délibération du Conseil communautaire du 3 avril 2017, la CCPN a approuvé l'adhésion à la Route du Fer des Pyrénées, ainsi que les statuts de l'association.

Les 13 et 14 décembre 2017, les membres se sont regroupés en assemblée générale afin d'élire le conseil d'administration de l'association et de fixer le montant de la cotisation annuelle.

Le Président de la CCPN a été élu vice-président de l'association.

Le montant de la cotisation pour les années 2017 et 2018 a été fixé à 400,00 € et sera mandaté par le trésorier de l'association dès l'ouverture du compte bancaire.

Le montant total collecté permettra de financer une partie des actions culturelles proposées dans le programme de réalisation jusqu'à 2019.

Ce programme d'actions prévoit :

- La création du site internet.
- La création d'une exposition itinérante, qui sera accueillie par l'ensemble de membres entre 2018 et 2019, dont le transport sera financé indépendamment par chaque membre.
- La conception de supports de communication : flyers et brochures.

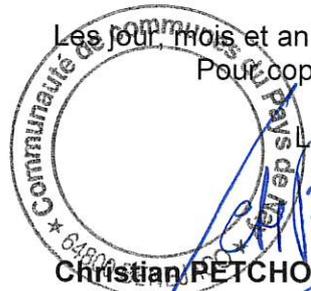
**Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 8 février 2018 et du Bureau du 26 février 2018,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** le montant et le paiement de l'adhésion à l'association Route du Fer des Pyrénées.
2. **VALIDE** le programme d'actions culturelles proposé et le calendrier de réalisation.
3. **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Le jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme  
Le Président,  
  
Christian PETCHOT-BACQUÉ



**Objet : Convention d'objectifs et subvention Association Nayart**

(Rapporteur : M.DUFAU)

La compétence « **Soutien aux actions de développement des arts plastiques et contemporains** » (10/04/2012) a permis la mise en place d'une convention d'objectifs de trois ans renouvelé une fois entre l'association Nayart et la Communauté de communes du Pays de Nay.

Il convient de renouveler cette convention d'objectifs afin de soutenir la mise en œuvre des actions de l'association Nayart et d'accompagner ses activités au sein de la Minoterie afin de conforter sa dimension territoriale.

Cette convention triennale d'objectifs pour les années 2018-2019-2020 formalise l'engagement des deux parties.

Au titre de ce partenariat, la Communauté de communes s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros par an.

Un premier acompte représentant 80 % de la subvention soit un montant de 8 000 € sera versé dans le courant du premier semestre de chaque année, sur présentation du budget et du programme d'actions prévisionnel.

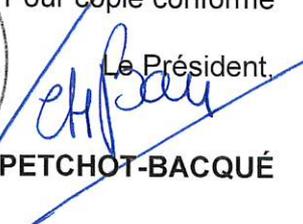
Le solde d'un montant de 2 000 € sera versé dans le courant du second semestre, sur présentation du rapport d'activité de l'année écoulée et des justificatifs de la totalité des dépenses réalisées.

**Après avis de la Commission Culture Jeunesse et Sports du 25 janvier 2018 et du Bureau du 26 février 2018,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectifs avec l'Association Nayart, ci-jointe.
2. **DECIDE** d'attribuer à l'Association Nayart une subvention annuelle d'un montant de 10 000 €.
3. **AUTORISE :**
  - le versement d'un acompte représentant 80 % de la subvention annuelle, soit un montant de 8 000 €, en début d'année, sur présentation du budget prévisionnel.
  - le versement du solde d'un montant de 20% de la subvention annuelle, soit un montant de 2 000 € annuel, dans la première quinzaine de septembre (n+1), sur présentation du rapport d'activité de l'année écoulée.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme  
Le Président,  
  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**



**Objet : Convention d'objectifs et subvention Association Ecole de Musique du Pays de Nay**

(Rapporteur : M.DUFAU)

Dans le cadre du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques (délibération du 26/06/2014), une convention d'objectifs tripartite « Conseil départemental – Communauté de communes – Ecole de Musique du Pays de Nay » a été cosignée entre les trois parties pour une durée de trois ans (2015-2016-2017).

Il est proposé de renouveler cette convention cadre tripartite « Conseil départemental – Communauté de communes – Ecole de Musique du Pays de Nay » dans le cadre de la compétence « **Adhésion au schéma départemental de l'éducation musicale et soutien à l'association d'enseignement musical à vocation intercommunale** ».

Cette convention d'une durée de trois ans formalise l'engagement des trois parties dans le cadre de la Charte d'éducation musicale du département.

Une subvention annuelle de la Communauté de communes d'un montant total de 35 000 euros permettra d'assurer une aide au fonctionnement de l'association.

**Après avis de la Commission Culture Jeunesse et Sports du 25 janvier 2018 et du Bureau du 26 février 2018,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectifs tripartite « Conseil départemental – Communauté de communes – Ecole de Musique du Pays de Nay » dans le cadre de la compétence « Adhésion au schéma départemental de l'éducation musicale et soutien à l'association d'enseignement musical à vocation intercommunale », pour une durée de trois ans (2018-2019-2020), convention ci-jointe.
2. **DECIDE** d'attribuer à l'Association Ecole de Musique du Pays de Nay une subvention d'un montant annuel de 35 000 €.
3. **AUTORISE :**
  - le versement d'un acompte représentant 80 % de la subvention annuelle, soit un montant de 28 000 € en début de saison musicale, sur présentation du budget prévisionnel.
  - le versement du solde d'un montant de 20% de la subvention annuelle, soit un montant de 7 000 € annuel dans la première quinzaine de septembre (n+1), sur présentation du rapport d'activité de l'année écoulée.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**



Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

**Christian PETCHOT-BACQUÉ**

**Objet : Attribution de subventions aux associations sportives et culturelles**

(Rapporteur : M. DUFAU)

Les associations du territoire ont pu déposer leurs demandes de subvention avant le 15 décembre 2017. Les dates officielles de dépôt des dossiers sont fixées au 15 décembre et au 15 avril pour les manifestations du second semestre.

Pour l'année 2017, le montant total des subventions attribuées était de 26 350 euros.

Pour l'année 2018, la Commission Culture, Jeunesse et Sports, lors de sa réunion du 25 janvier 2018, a proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de **32 000 €**, dont 22 750 €, dans un premier temps répartis selon le détail ci-dessous.

Bénéficiaires	Montant de la subvention
<b>Associations sportives + nom de la manifestation + date</b>	
<b>Chaptrail – Epreuve sportive intergénérationnelle – Marche sportive et Trail- 18 Février</b>	350 €
<b>Les amis du Givré de la plaine de Nay - Le Givré : semi-marathon et marche - 4 Mars</b>	800 €
<b>Cap' Raid 64 - 8<sup>ème</sup> Nouste Trail : course et marche à pied de nuit- 31 Mars</b>	800 €
<b>USCN Rugby – Tournoi de la Chandeleur – 10 Février</b>	150 €
<b>Beuste Quilles de 9 – Challenge Simin Palay – 15 ou 22 Septembre</b>	350 €
<b>Entente Sportive Nay Vath Vielha (Tournoi de football des jeunes crampons) – 16 Juin</b>	150 €
<b>Cyclo Nay 64 – La Fontan - 6<sup>ème</sup> édition – 1er Juillet</b>	250 €
<b>USCN Rugby - Tournoi cadets « Robert Cancé »- 20 Mai</b>	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 850 €</b>
<b>Associations culturelles + nom de la manifestation + date</b>	
<b>Chemin des Arts – Le Temps des Arts – Rencontre inter- générationnelle autour de l'art- du 6 au 16 Mars</b>	150 €
<b>Carnaval Vath Vielha – Carnaval en Pays de Nay - 10 Mars</b>	800 €
<b>AMDAC – Festimaitisse- 12 ème édition - soirée festive et musicale « spécial rassemblement inter-écoles de percussions » – 26 Mai</b>	900 €
<b>Chemin des Arts - Festiv'arts – promotion des arts visuels - du 19 au 21 Mai</b>	5 000 €
<b>Section Musica'Lagos du Foyer Rural de Lagos – Festival Musica'Lagos- du 29 Juin au 1<sup>er</sup> Juillet</b>	1 500 €
<b>Loco-motivés – Pyrène Festival – 6<sup>ème</sup> édition - Festival de musique française festive – 6 et 7 juillet</b>	7 000 €
<b>Association du Théâtre de la Grange – Les Scènes de la Grange - du 26 Juin au 4 Juillet</b>	2 000 €
<b>Association Adelante - Quinzaine du Film Ibérique – du 3 Mars au 17 Mars</b>	250 €
<b>Conservatoire des Légumes anciens du Béarn – Rendez-vous aux Jardins 1-2-3 Juin et Journées du Patrimoine</b>	800 €
<b>Music'Assat – Fête de la Musique – démonstrations, ateliers et groupes musicaux - 16 Juin</b>	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 900 €</b>

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 25 janvier 2018 et du Bureau du 26 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Montant de la subvention
<b>Associations sportives + nom de la manifestation + date</b>	
<b>Chaptrail</b> – Epreuve sportive intergénérationnelle – Marche sportive et Trail- 18 Février	350 €
<b>Les amis du Givré de la plaine de Nay</b> - Le Givré : semi-marathon et marche - 4 Mars	800 €
<b>Cap' Raid 64</b> - 8 <sup>ème</sup> Nouste Trail : course et marche à pied de nuit- 31 Mars	800 €
<b>USCN Rugby</b> – Tournoi de la Chandeleur – 10 Février	150 €
<b>Beuste Quilles de 9</b> – Challenge Simin Palay – 15 ou 22 Septembre	350 €
<b>Entente Sportive Nay Vath Vielha</b> (Tournoi de football des jeunes crampons) – 16 Juin	150 €
<b>Cyclo Nay 64 – La Fontan</b> - 6 <sup>ème</sup> édition – 1er Juillet	250 €
<b>USCN Rugby</b> - Tournoi cadets « Robert Cancé »- 20 Mai	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 850 €</b>
<b>Associations culturelles + nom de la manifestation + date</b>	
<b>Chemin des Arts</b> – Le Temps des Arts – Rencontre inter- générationnelle autour de l'art- du 6 au 16 Mars	150 €
<b>Carnaval Vath Vielha</b> – Carnaval en Pays de Nay - 10 Mars	800 €
<b>AMDAC</b> – Festimaitisse- 12 <sup>ème</sup> édition - soirée festive et musicale « spécial rassemblement inter-écoles de percussions » – 26 Mai	900 €
<b>Chemin des Arts</b> - Festiv'arts – promotion des arts visuels - du 19 au 21 Mai	5 000 €
<b>Section Musica'Lagos du Foyer Rural de Lagos</b> – Festival Musica'Lagos- du 29 Juin au 1 <sup>er</sup> Juillet	1 500 €
<b>Loco-motivés</b> – Pyrène Festival – 6 <sup>ème</sup> édition - Festival de musique française festive – 6 et 7 juillet	7 000 €
<b>Association du Théâtre de la Grange</b> – Les Scènes de la Grange - du 26 Juin au 4 Juillet	2 000 €
<b>Association Adelante</b> - Quinzaine du Film Ibérique – du 3 Mars au 17 Mars	250 €
<b>Conservatoire des Légumes anciens du Béarn</b> – Rendez-vous aux Jardins 1-2-3 Juin et Journées du Patrimoine	800 €
<b>Music'Assat</b> – Fête de la Musique – démonstrations, ateliers et groupes musicaux - 16 Juin	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 900 €</b>

J. MAUHOURET, président d'une des associations concernées, ne souhaite pas participer au vote.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

*Christian Petchot-Bacqué*  
Christian PETCHOT-BACQUÉ

**Objet: Subventions pour la mise en place d'activités d'été/jeunes et pour les formations d'animateurs et directeurs de centres de vacances et de loisirs (BAFA-BAFD)**

(Rapporteur : M. DUFAU)

Une enveloppe budgétaire destinée à la mise en place d'activités pour les jeunes ainsi que l'aide aux formations BAFA-BAFD, est prévue chaque année dans le budget de la CCPN. Ces activités sont inscrites dans le Contrat Enfance Jeunesse qui est co-signé avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2016-2019.

La Commission Culture Jeunesse et Sports a examiné, le 25 janvier 2018, les modalités des aides accordées pour la reconduction des projets d'animations organisés par les associations du territoire, ainsi que les modalités de l'aide accordée pour les formations d'animateurs et de directeurs de centres de vacances et de loisirs (BAFA – BAFD).

**L'Association Evasion Pyrénéenne** de Baudreix organise le "Passeport Activités Jeunes", qui permet aux jeunes de 11 à 17 ans de participer à des activités sportives et de loisirs pendant les périodes de vacances scolaires, en demi-journée ou journée.

**L'Association Les Gais Montagnards** d'Asson organise des séjours de vacances pendant la période des vacances scolaires estivale, pour les enfants et jeunes de 11 à 17 ans.

**Formations BAFA – BAFD :**

Une convention formalisera l'aide versée directement aux organismes de formation.

Il est proposé d'accorder les aides suivantes :

- 200 € (pour les stages de formation en pension complète)
- 150 € (pour les stages de formation en externat).

En conséquence, Il est proposé de verser les subventions suivantes pour l'année 2018 :

- **Evasion Pyrénéenne** : 15 000 €
- **Les Gais Montagnards** : 7 000 €
- **Formations BAFA-BAFD** : 5 000 €  
dont 200 € (pour les stages de formation en pension complète) et 150 € (pour les stages de formation en externat)

**Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 25 janvier 2018 et du Bureau du 26 février 2018,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**1. DECIDE de verser les subventions suivantes :**

- **Evasion Pyrénéenne** : 15 000 € (versement dans un premier temps de 80 % de ce montant, le solde étant versé sur présentation du bilan réalisé de l'action).

- **Les Gais Montagnards** : 7 000 € (versement dans un premier temps de 50 % de ce montant, le solde étant versé sur présentation du bilan réalisé des actions).

- **Formations BAFA-BAFD** : 5 000 €

dont 200 € (pour les stages de formation en pension complète) et 150 € (pour les stages de formation en externat).

2. **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2018 de la CCPN, chapitre 65.

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,



**Objet : Halte ferroviaire de Montaut – convention CCPN/Département.**

(Rapporteur : J. SAINT-JOSSE)

Le Conseil communautaire, par délibérations du 21 décembre 2015 et du 10 octobre 2016, a approuvé l'opération et le projet de convention avec la Région pour la réalisation des aménagements de la Halte ferroviaire de Montaut, dans le cadre du contrat d'axe ferroviaire.

Dans le cadre de cette convention avec la Région, une 1<sup>ère</sup> participation de la CCPN d'un montant de 31 362 € a été approuvée.

Comme indiqué par délibération du 19 décembre 2016, il est proposé de passer une 2<sup>ème</sup> convention spécifique avec le Département, incluant le solde de la participation de la CCPN, soit 16 265 €.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018 de la CCPN, opération 92.

**Après avis de la Commission Aménagement de l'espace du 21 février 2018 et du Bureau du 26 février 2018,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **AUTORISE** la signature d'une convention avec le Département pour la réalisation des aménagements de la Halte ferroviaire de Montaut, comprenant un solde de participation de la CCPN de 16 265 €.
2. **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**



**Objet : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nay**

(Rapporteur : J. SAINT-JOSSE)

Par délibération du 12 novembre 2014, le Conseil Municipal a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

En date du 10 janvier 2018, la commune de Nay a transmis à la Communauté de communes son projet de PLU pour avis, conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme, mais également pour avis sur la dérogation prévue à l'article L.142-5 dudit Code qui sera délivrée par le Préfet.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est structuré autour de 3 grands axes :

- Nay, une attractivité à conforter,
- Un développement économique axé sur le soutien à l'économie en place et l'essor du tourisme,
- Préserver les paysages et espaces naturels d'intérêt.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est arrêté, affiche l'ambition d'une croissance démographique de + 1,1% par an, nécessitant la production de plus de 313 nouveaux logements sur 10 ans pour répondre à la fois à l'accueil des nouveaux arrivants et aux besoins liés à la décohabitation. Une partie de cette offre sera réalisée sans consommation d'espace, dans le cadre notamment de l'AMI centre-Bourg. Le projet prévoit l'extension de l'urbanisation plus particulièrement sur la route de Bourdettes, sur le secteur Petit Boy, sur le quartier Turon, chemin de la Montjoie en limite de Coarrazze ou sur le hameau Nougrou.

Les zones à urbaniser 1AU font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) précisant les dessertes, notamment en cheminements doux, où la typologie de logements est ciblée sur chacun des secteurs. La qualité environnementale se traduit par la préservation du maillage de la Trame Verte et Bleue (TVB) et par la prise en compte des risques. En termes économiques, le projet prévoit un secteur de diversité commerciale où les changements de destination des commerces sont interdits et exclut également sur tout le territoire communal les commerces de plus de 500 m<sup>2</sup>.

Au total, le projet de révision prévoit l'ouverture à l'urbanisation de 10,7 hectares pour l'habitat, dont 1,02 hectare en dents creuses et 3,24 hectares par division de parcellaire bâti, ainsi que 5,45 hectares pour les activités sur 10 ans.

Le projet de révision traduit globalement l'objectif de renforcement du positionnement de Nay à l'échelle du territoire du SCoT.

Toutefois, plusieurs points doivent être soulevés :

- Le projet de développement, conçu sur 10 ans, est cohérent avec les perspectives de développement identifiées par le projet de SCoT mais sur une durée de 15 ans.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sur les zones 1AU, à urbaniser, ne fixent aucun objectif précis en termes de production de logements. Il conviendrait, afin de traduire l'objectif de densité moyen présenté par le PADD (18 logements à l'hectare), que les Orientations d'Aménagement et de Programmation déterminent comment cet objectif sera décliné à l'échelle de chaque secteur, en termes de nombre de logements à atteindre ou de densité.
- Le projet de PLU permet l'urbanisation des zones 1AUb du Turon en assainissement autonome. Ces secteurs ayant vocation à être raccordés, il serait souhaitable que leur aménagement interne intègre d'ores et déjà des canalisations de collecte des eaux usées.

- Le projet prévoit une zone Ub en limite de Coarraze sur des parcelles importantes, correspondant davantage à un classement de type « à urbaniser » pour garantir une utilisation économe de l'espace.
- S'agissant du volet commercial, l'autorisation des nouveaux commerces de proximité (moins de 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher) sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser va à l'encontre de l'objectif de revitalisation et de densité de l'offre commerciale du centre de Nay et des centralités commerciales (Montjoie...). Il conviendrait donc de limiter l'implantation de nouveaux commerces à certains secteurs et de n'autoriser que l'extension des commerces existants en dehors de ceux-ci.
- En zone agricole, le projet permet la construction sans restriction de nouveaux hangars agricoles, y compris dans des secteurs présentant des vues remarquables (à proximité de la véloroute, en limite de Coarraze, ou au sud du bourg, route d'Asson). En appui sur la Charte Architecturale et Paysagère du Pays de Nay, le PLU pourrait renforcer les règles d'accompagnement végétal et d'aspect du bâti pour en minimiser l'impact visuel.
- Le projet ne fait pas de référence à la liste des essences locales recommandées par la Charte Architecturale et Paysagère concernant les plantations. Cette liste aurait vocation à être intégrée au règlement du PLU.
- La Communauté de communes du Pays de Nay finalise une Charte des Enseignes et Devantures Commerciales afin de valoriser l'activité commerciale dans son ensemble et garantir une certaine cohérence de mise en œuvre à l'échelle du territoire. Au vu de l'enjeu particulier qu'elle revêt à Nay dans la bastide et autour des monuments historiques du fait de leur potentiel touristique, le règlement du PLU pourrait utilement intégrer ses prescriptions, notamment celles relatives aux devantures.
- L'emplacement n°7 réservé pour la création d'un cheminement piéton trouverait une cohérence à permettre les déplacements cyclables, dans le prolongement de la véloroute qui a été aménagée sur la partie amont de l'ancienne voie de chemin de fer de Baburet.

**Après avis de la Commission Aménagement de l'Espace du 21 février 2018 et du Bureau du 26 février 2018,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DONNE un avis favorable** au projet de PLU de la commune de Nay avec les recommandations suivantes :
  - préciser, dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les objectifs de nombre de logements ou de densité pour chacune des zones à urbaniser,
  - reclasser en 1AU la zone Ub en limite de Coarraze afin de favoriser une utilisation économe de l'espace dans le cadre d'un aménagement d'ensemble,
  - rajouter dans le règlement des zones 1AUb l'obligation de réalisation d'un réseau interne de collecte des eaux usées en prévision du raccordement futur de la zone,
  - limiter, au sein du règlement, la création des nouveaux commerces à certains secteurs (bastide, Montjoie..), afin d'éviter la dilution de l'offre commerciale sur l'ensemble de la commune,
  - renforcer les règles d'intégration paysagère du bâti dans la zone agricole,
  - intégrer au règlement la liste des essences locales préconisées par la Charte Architecturale et Paysagère du Pays de Nay,

- intégrer au règlement les prescriptions sur les devantures commerciales préconisées par le projet de Charte des Enseignes et Devantures Commerciales du Pays de Nay,
  - réserver l'emplacement n°7 pour les cheminements doux.
2. **DONNE** un avis favorable à la dérogation prévue à l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme pour les zones suivantes :
- zones UB et 1AUa, secteur Bourdettes,
  - zone UB, secteur Saint-Roch,
  - zone 1AU, secteur Petit Boy,
  - zone UB, secteur en limite de Coarrazze en proposant son reclassement en zone 1AU
  - zone UB, secteur Marcot,
  - zone UBs, secteur Lycée Saint-Joseph,
  - zone UBa, secteur Turon,
  - zone UB, secteur Cacaret,
  - zone Nt, secteur château Langladure.
3. **AUTORISE** le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**



**Objet** : Convention pour la facturation et la perception de la redevance d'assainissement par le délégataire SUEZ concernant les communes d'Assat, de Narcastet et de Pardies-Piétat (sanctuaire).

(Rapporteur : A. CAPERET)

Il est proposé de passer une convention avec SUEZ (exploitant fermier du service public d'eau potable par contrat d'affermage avec le SIEP de Jurançon) pour la perception pour le compte de la CCPN- Service Eau et Assainissement, sur la facture d'eau, de la redevance due par les usagers du service assainissement.

Il est proposé de signer cette convention pour une durée de 5 ans avec un tarif de 1,85 € HT/usager assujetti/facture.

**Après avis de la Commission Eau et assainissement du 30 janvier 2018 et du Bureau du 26 février 2018,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**AUTORISE** le Président à signer la convention pour la facturation et la perception de la redevance d'assainissement avec le délégataire SUEZ.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

  
Christian PETCHOT-BACQUÉ



**Objet : Convention de déversement des eaux usées de la Commune de Narcastet dans le système d'assainissement Pau-Lescar de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP)**

(Rapporteur : A. CAPERET)

Considérant que :

- le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Narcastet-Rontignon-Uzos a été dissous, par arrêté préfectoral n° 64-2017-12-29-014, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- la commune de Narcastet appartient à présent à la CCPN, qui exerce la compétence Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- les eaux usées collectées sur la commune de Narcastet sont actuellement déversées dans le système d'assainissement Pau-Lescar appartenant à la CAPBP,
- la CCPN ne dispose pas dans l'immédiat, à proximité de Narcastet, d'installation de traitement susceptible de recevoir les eaux usées provenant de cette commune (obligation de refouler via le pont d'Assat vers la station d'épuration d'Assat par la création d'un poste en limite aval de la commune de Narcastet),

Il convient de passer une convention avec la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées qui fixe les modalités techniques, administratives et financières du rejet, du transport et du traitement par le système d'assainissement « Pau-Lescar » de la CAPBP des effluents de la CCPN (essentiellement les eaux usées provenant de la Commune de Narcastet).

Il est proposé de signer cette convention pour une durée de 7 ans avec un tarif de 0.60 € HT/m3 consommés par les usagers assujettis à la redevance d'assainissement collectif et pour un volume maximal annuel de 30 000 m3.

**Après avis de la Commission Eau et assainissement du 30 janvier 2018 et du Bureau du 26 février 2018,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**AUTORISE** le Président à signer la convention de déversement des eaux usées de la commune de Narcastet dans le système d'assainissement Pau-Lescar appartenant à la CAPBP.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Le jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme  
Le Président,  
  
Christian PETCHOT-BACQUÉ



**Objet : Compétence assainissement – Retrait du SMEAVO**

(Rapporteur : A. CAPERET)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L.5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (paragraphe 1 bis),

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant extension des compétences de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) dont la compétence Assainissement,

Considérant l'appartenance de la commune de Labatmale à la Communauté de Communes du Pays de Nay et également à un syndicat dont les objets statutaires correspondent à la compétence Assainissement et dont le périmètre dépasse celui de la CCPN,

Afin d'exercer pleinement la compétence « assainissement » sur l'ensemble de son périmètre, il convient que la CCPN demande le retrait du SMEAVO de la commune de Labatmale, pour la totalité du bloc de compétence « assainissement ».

La procédure de retrait peut être engagée au titre de la procédure réservée (article L.5214-21 du CGCT, modifié par la Loi NOTRe – article 67) avec arrêté préfectoral après avis de la CDCI.

Il s'agit d'une procédure dérogatoire au droit commun qui permet à tout EPCI-FP de se retirer d'un Syndicat Mixte pour assurer directement les compétences prévues dans ses statuts.

Le Président rappelle la volonté de l'exécutif de la CCPN d'exercer directement cette compétence « assainissement » sur l'ensemble du périmètre pour exercer une cohérence dans le fonctionnement (régie directe) et l'investissement (priorisation des investissements en adéquation avec les enjeux de l'assainissement collectif).

**Après avis de la Commission Eau et assainissement du 30 janvier 2018 et du Bureau du 5 février 2018,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DECIDE** de demander le retrait du SMEAVO de la commune de Labatmale en ce qui concerne la compétence assainissement, à compter du 31 décembre 2018.
2. **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Le jour, le mois et l'an que dessus  
Pour copie conforme  
Le Président,  
  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**



**Objet : Modification des statuts du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Nord-est de Pau**

(Rapporteur : A. CAPERET)

Pour répondre à l'évolution territoriale engendrée par la loi NOTRe, le projet de mise à jour des statuts du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Nord-est de Pau (SMNEP) a été arrêté par délibération du Comité syndical, en date du 7 décembre 2017.

Afin que les modifications puissent être actées par arrêté préfectoral, il convient que la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) se prononce sur celles-ci.

Il est rappelé que le Syndicat d'eau et d'assainissement du Pays de Nay a été dissous au 31 décembre 2017, la compétence eau et assainissement étant reprise, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, par la CCPN.

**Après avis de la Commission Eau et assainissement du 30 janvier 2018 et du Bureau du 26 février 2018,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** la modification des statuts du SMNEP.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**



**Objet : Service Jeunesse - Contrats saisonniers vacances de Printemps**

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il est proposé au Conseil communautaire de créer des emplois saisonniers non permanents d'adjoint d'animation, pour assurer l'animation du service jeunesse communautaire pendant les vacances de Printemps 2018.

Les emplois créés seraient 2 emplois d'adjoint d'animation du 9 au 20 avril 2018 pour un total de 193 heures, comprenant 4 nuitées

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions **de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984** modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Les emplois pourraient être dotés d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 347 et 350 et **rémunérés à l'heure effectivement réalisée**.

En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**Après avis de la Commission Administration générale-Finances-RH du 30 janvier 2018 et du Bureau du 26 février 2018,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**1. DECIDE :**

- la création de deux emplois pour la période du 9 au 20 avril 2018 pour un total de 193 heures, comprenant 4 nuitées, pour assurer l'animation du service jeunesse communautaire pendant les congés scolaires de Printemps.
- que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente à un indice brut de la fonction publique compris entre 347 et 350, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**2. AUTORISE** le Président à signer les contrats de travail correspondant à ces emplois.

**3. PRECISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**



Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

*Christian PETCHOT-BACQUÉ*  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**

**Objet : Création d'emploi – accroissement temporaire d'activités – Service urbanisme / ADS**

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi non permanent de rédacteur ou d'adjoint administratif à temps non complet pour assurer les fonctions d'instructeur.

Cet emploi se justifie dans la mesure où l'APGL assurait depuis 3 ans par convention des missions d'instruction qui ne peuvent plus être assurées telles que définies alors.

A ce jour, elle propose de l'instruction en distanciel avec un volume de traitement non significatif pour le territoire (150 dossiers possibles contre 240 prévus). Par ailleurs, l'APGL fait aussi évoluer les coûts induits de traitement en restructurant la prestation à un coût unitaire à l'autorisation d'urbanisme traitée.

L'emploi serait créé pour la période du **1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019**. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 17,5 heures. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B ou C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut de 347 à 366. En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**Après avis de la Commission Aménagement de l'espace du 21 février 2018 et du Bureau du 26 février 2018,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**1. DECIDE :**

- la création, pour la période du 1 juillet 2018 au 30 juin 2019, d'un emploi non permanent à temps non complet (17,5 heures hebdomadaires) pour assurer les fonctions d'instructeur ADS.
- que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 347 à 366 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**2. AUTORISE** le Président à signer le ou les contrats de travail correspondants à cet emploi.

**3. PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**



Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,

*Christian BACHOT*  
**Christian PETCHOT-BACQUÉ**